Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/127/CM

Arrêté de nomination du régisseur et mandataire suppléant du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2001-79 du 20 juillet 2001 fixant les primes et indemnités pour fonctions et sujétions particulières dont notamment l'indemnité allouée au régime régisseurs de recettes et d'avances.
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n° 17/085/D du 31 mars 2017 instituant une régie d'avance pour la mise en œuvre des dépenses du programme Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues auprès de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2017 ;
- L'avis conforme du régisseur titulaire du 12 avril 2017 ;
- L'avis conforme du mandataire suppléant du 12 avril 2017

ARRETE

Article 1 :

Madame Nadia Maroto est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour la mise en œuvre des dépenses du programme Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Martigues instituée auprès de Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la Maison de la formation et de la Jeunesse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadia Maroto sera remplacée par Monsieur Alain Cantini, mandataire suppléant.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Mai 2017

Article 3 :

Madame Nadia Maroto est astreinte à constituer un cautionnement fixé à 460 euros.

Article 4 :

Madame Nadia Maroto percevra une indemnité de responsabilité basée conformément aux textes réglementaires en vigueur sur un montant annuel de 120 euros.

Article 5 :

Monsieur Alain Cantini, le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal modifié par la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013-article 6.

Ils doivent régler les dépenses selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'Instruction Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mai 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Mai 2017